

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BONTE Daniel, VINCENT Marie, NICOLA Serge, JACOTEZ Marie-Hélène, JACQUOT Jean-Pierre, HAMET Pascal, HUT Laurent, BLANC Jean-François, SUNNASSY Parvedee, TOUTIN Frédéric, DEBERDT Agnieszka, PETROGALLI Barbara.

Étaient absents représentés :

Mme ROLLAND Virginie ayant donné pouvoir à Mme DEBERDT Agnieszka.

M. HYDRIO Vincent ayant donné pouvoir à M. BONTE Daniel.

Mme DELAPLACE Stéphanie ayant donné pouvoir à M. HAMET Pascal.

Mme EGLIZEAUD Céline ayant donné pouvoir à M. JACQUOT Jean-Pierre.

Étaient absents excusés : Monsieur et Mesdames

LAMBERT Christian, KARA Christine, MEYNADIER Isabelle.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame DEBERDT Agnieszka a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ DELIBERATIONS

1. Renouvellement de la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire : semaine de 4 jours.
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre d'un Contrat de Proximité Yvelines +.
3. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre d'un Contrat d'Aménagement Régional.
4. Autorisation donnée au Maire de lancer les consultations pour deux marchés publics en procédure adaptée pour le projet de réhabilitation du Centre-Bourg.
5. Finances : Décision modificative N°1.
6. Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

C/ QUESTIONS DIVERSES

A/ DELIBERATIONS

1. Renouvellement de la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire : semaine de 4 jours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2018-3-18 du 21 mars 2018 et n° 2018-5-3 du 30 mai 2018 définissant les rythmes scolaires pour les écoles et la semaine de 4 jours.

Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2021, l'Académie de Versailles nous informe que la dérogation sollicitée par la commune pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, et validée depuis la rentrée 2018, arrive à échéance et qu'elle peut être reconduite pour 3 ans. La commune a donc saisi Mesdames les Directrices d'école pour consultation des Conseils d'Ecole sur ce point.

Considérant les avis favorables des Conseils d'école rendus le 19 octobre 2021 pour l'école maternelle et le 21 octobre 2021 pour l'école élémentaire (annexés à cette délibération)

Considérant que les horaires journaliers actuels sont différents pour chaque école en raison des rotations du bus pour le transport des enfants résidant dans les hameaux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SOLLICITE le renouvellement pour 3 ans de la semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Selon les horaires ci-dessous :

- Pour l'école Maternelle du Clos Martin : de 8h40 à 11h40 et de 13h20 à 16h20
- Pour l'école Elémentaire de la Toucharderie : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale du Département des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre d'un Contrat de Proximité Yvelines +.

PREAMBULE

Monsieur le Maire explique que les deux délibérations ci-après concernent des demandes de subventions auprès de 2 financeurs : Région et Département afin de signer avec chacun d'eux des « contrats », afin de subventionner les 3 opérations d'aménagement suivantes :

- Requalification du Centre-Bourg (pour le lot 1 : bâtiment et ses abords et lot 2 : voirie Place de l'Eglise)
- Extension du Foyer Rural
- Aménagement des abords de la Mairie.

Pour le Contrat d'Aménagement Rural (CAR), la Région finance jusqu'à 2 millions d'€ de travaux HT avec un taux de subvention maximum de 50 % (mais le taux varie et la décision finale dépend des Elus de la Commission permanente).

Pour le Contrat Proximité Yvelines + (CPY+), le Département finance jusqu'à 2,5 millions d'€ de travaux HT avec un taux de subvention fixe de 40 % .

Lors de deux rencontres organisées avec les financeurs, les 3 opérations leur ont été détaillées et, après échanges, ceux-ci ont défini et précisé les travaux pouvant entrer dans le financement d'un CAR et du CPY+.

Parmi les travaux présentés, tous les travaux ne sont pas subventionnables. D'autre part, les subventions sont plafonnées par chacun des financeurs.

Il rappelle également que pour l'opération « Requalification du Centre-Bourg », la commune a déjà obtenu des subventions (Etat, Département). D'autres demandes de financement sont en cours notamment celle auprès d'Ile de France Mobilité pour l'aménagement des 2 quais bus de la ligne expresse n° 12 : Rue de l'Artoire..

D'autres subventions pourront être demandées par exemple auprès du Pnr HVC.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022

Considérant les futurs projets de la commune et les futurs travaux éligibles au titre d'un Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40 % du montant HT des opérations plafonnée à 2 500 000 € pour les opérations suivantes :

- Requalification du Centre-Bourg estimé à 1 711 777 € HT
- Extension du Foyer Rural estimé à 422 400 € HT
- Aménagement des abords de la Mairie estimé à 655 488 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au **tableau annexé** à la présente délibération,
- **Sollicite** du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- **S'engage à :**
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
 - présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

Opérations En HT	Montant estimé	Montant plafonné	Subvention départementale	Subvention régionale	Part communale	Année de démarrage des travaux
Requalification du Centre Bourg	1 711 777	1 420 745	568 298	630 000	513 479	2022
Extension du foyer rural	422 400	422 400	168 960	126 700	126 740	2023
Réaménagement des abords de la mairie	655 488	587 638	235 055	223 800	196 633	2024
Total	2 789 665	2 430 783	972 313	980 500	836 852	

3. [Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre d'un Contrat d'Aménagement Régional.](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Il présente également les dossiers des aménagements prévus dans ce contrat

Ce contrat, d'un montant de retenu par la Région de 1 961 000 €, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Requalification du Centre-Bourg estimée à 1 711 777 € HT
- Extension du Foyer Rural estimée à 422 400 € HT
- Aménagement des abords de la Mairie estimée à 655 488 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 2 789 665 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **approuve** le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

-s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;

- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

-sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 980 500 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2022	2023	2024	Taux %	Montant en €
Requalification du Centre Bourg	1 711 777,00	1 260 000,00	860 000,00	400 000,00		50%	630 000,00
Extension du Foyer rural	22 400,00	253 400,00		253 400,00		50%	126 700,00
Réaménagement des abords de la mairie	655 488,00	447 600,00			447 600,00	50%	223 800,00
TOTAL	2 789 665,00	1 961 000,00	860 000,00	653 400,00	447 600,00		
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			430 000,00	326 700,00	223 800,00		980 500,00

[4 Autorisation donnée au Maire de lancer les consultations pour deux marchés publics en procédure adaptée pour le projet de réhabilitation du Centre-Bourg.](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1,

VU le Code de la commande publique notamment les articles. L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

VU le marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement représenté par le cabinet d'architecture : Loubet-Maury avec Vent2Terre, Céramo et Ecofluides pour le lot 1 : construction d'un bâtiment multiservices et aménagement de ses abords.

VU le marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement représenté par le bureau d'études: Ceramo avec Vent2Terre pour le lot n°2 : Aménagement des voiries : Place de l'Eglise (RD 24 et RD73)

Considérant les dossiers de consultation des entreprises présentés par les Maîtres d'oeuvre et le montant prévisionnel de ces travaux estimé à 1 200 000 € pour le lot n° 1 et 447 000 € pour le lot n° 2.

Entendu l'exposé du Maire sur le programme de travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les deux procédures de mise en concurrence sous forme de consultations en procédure adaptée pour les deux marchés de travaux comme indiqué ci-dessus.

-DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 et suivants de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

4. Finances : Décision modificative N°1

Monsieur Jean-François Blanc explique, que, suite à la décision du conseil municipal d'accorder la gratuité des loyers de nos commerces, fermés pendant la crise sanitaire, la trésorerie nous demande des écritures comptables en recette compensées par des écritures en dépenses. En effet, d'un point de vue juridique et comptable M14, cette gratuité des loyers doit être analysée comme une subvention à une personne de droit privé. Il nous faut donc prévoir les crédits

correspondants sur le compte 6745.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°2021-3-6 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021.

CONSIDERANT le besoin d'augmenter les crédits au chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Il est proposé d'adopter le virement de crédits suivant en section de fonctionnement :

- article 6745 : subvention aux personnes de droit privé : +10 000 €

- article 022 : dépenses imprévues : - 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-APPROUVE le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

-ADOPTE la décision modificative n°1 jointe en annexe.

- article 6745 : subvention aux personnes de droit privé : +10 000 €

- article 022 : dépenses imprévues : - 10 000 €

-CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

6-Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2020-5-5 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire une liste de délégations prévues à l'article

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

En application de cette délibération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte, que les décisions suivantes ont été prises en vertu des délégations reçues :

- **s'agissant de l'alinéa 27 de cette délibération :**

- Décision n°2021-10-1

Dépôt du permis de construire pour la construction d'un commerce multi-services : Restaurant, bar, tabac, presse ; Place de l'Arsenal enregistré le 07/10/2021 sous le N°PC07803021C0010.

- Décision n° 2021-10-2

Dépôt du permis de construire pour l'extension du Foyer Rural :27 rue des Vaux de Cernay enregistré le 23/10/2021 sous le N° PC07803021C0012.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus que :

- Qu'après l'étude de la demande de subvention du service « enfance jeunesse », la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a attribué à la commune une subvention de 20 000 € pour l'achat d'un mini-bus.
- Le départ de la 2^{ème} étape de la course cycliste du Paris-Nice partira du Foyer rural le 7 mars 2021 à 12h. Il a rencontré, avec Madame Vincent, Messieurs Nicola et Blanc, les représentants de d'ASO (Amaury Sports Organisation) organisateurs du « Paris-Nice » pour évoquer le déroulement de cette manifestation. Des animations sportives seront mises en place par la commune notamment avec les écoles.
- Il donne lecture d'un courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur un appel à candidature pour la réalisation d'un atlas de Biodiversité Communale.
- Compte tenu du succès rencontré l'année dernière, lors de la réunion avec les associations du 28 octobre, il a été proposé de reconduire, cette année, avec la participation des associations fargussiennes et des habitants, l'opération des décorations de Noël du village sur le thème « rouge et or ».
- Monsieur le Marie remercie Madame Marie VINCENT et l'ensemble des membres du Comités des Fêtes pour l'organisation et la qualité de la soirée Halloween du samedi 30 octobre. Il mesure le travail fourni par toute l'équipe et rappelle que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour apporter leur aide et leur collaboration. Il s'agit de la vie du Village et si celle-ci est si riche c'est en partie grâce au tissu associatif particulièrement actif à Auffargis. Les membres du Conseil municipal s'associe à lui pour remercier tous les bénévoles. Monsieur Serge NICOLA indique que le film tourné pendant Halloween sera bientôt sur Facebook et sur le site internet de la commune.
- Projet d'installation de trottinettes électriques

Comme évoqué, des contacts ont été pris avec la société Tier Mobility France pour l'installation éventuelle de Trottinettes électriques en libre-service sur la commune. Depuis octobre, la Mairie du Perray en Yvelines propose ce nouveau service et 75 trottinettes sont à disposition sur toute la commune et notamment à la gare. L'installation de trottinettes électriques sur Auffargis permettrait aux Fargussiens, outre des déplacements sur divers points de la commune, de rejoindre la gare du Perray et d'effectuer des trajets de courtes distances et de compléter le réseau de transports collectifs existants.

Cependant, il faut rester vigilants sur la problématique des trottinettes « mal garées » comme cela a pu être constaté sur d'autres communes ainsi que sur la sécurité de tous les usagers, utilisateurs de trottinettes ou autres utilisateurs de la voie publiques et des trottoirs....

La société a présenté son projet en expliquant que les trottinettes sont géolocalisées et que les utilisateurs sont obligés de les garer à l'intérieur de zone de stationnement délimitées. Les trottinettes ne devraient également pas dépasser 20 km/heure et aujourd'hui la société réserverait leur utilisation aux personnes majeurs. Concernant le coût de ce nouveau service, la société proposerait avec la possibilité de souscrire des abonnements ou d'utiliser celles-ci sans abonnement pour 1 € le déverrouillage et 0.15 centimes par minutes il proposerait aussi des offres dites solidaires ou étudiantes.

Un maillage cohérent du territoire doit également être proposé. Monsieur le Maire et Monsieur Nicola indiquent également que la société envisage de développer son offre avec l'installation de vélos électriques.

Un débat s'engage entre les Elus après cette présentation détaillée : sécurité des utilisateurs, partage de la voie publique avec les autres usagers, coût du service, futurs points d'installations proposés.

Une phase « test » pourrait être envisagée en 2022 mais des interrogations demeurent sur la date de démarrage de cette expérimentation, la période hivernale ne semblant pas être le meilleur moment pour l'utilisation des trottinettes électriques.

C/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François BLANC rend compte de la réunion de préparation de l'édition 2021 du Téléthon qui se déroulera le 3 décembre. Le téléthon sera organisé, comme les autres années, avec la commune de Vieille Eglise. Une marche de 7 km est prévue à partir de plusieurs points de départ notamment, pour Auffargis, de la Place de l' Arsenal et des Carrières, un départ de Saint Benoit reste à confirmer. Les marcheurs rejoindront le Haras des Erables à Vieille Eglise. Les Comités des Fêtes des 2 communes participeront également à cette soirée (vente de boissons chaudes, de crêpes ...). Le Centre de de Loisirs et le Club-Ados vendront des gâteaux et des chocolats dont les bénéficiaires iront au Téléthon. Un concours sur des photos animalières est prévu par le centre de loisirs et les écoles de Vieille Eglise, les élèves d'Auffargis y seront associés.

Les autres associations : Poker Club, ALCA, TCA réfléchissent à leur participation à ce Téléthon 2021 et à proposer également des actions (tournoi de poker, danse etc...)

Monsieur Pascal HAMET, en sa qualité de Président du Syndicat des Eaux de Cernay (SIERC), rend compte de la procédure en cours du renouvellement du contrat de concession pour « l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable » des six communes appartenant au périmètre du Syndicat.

Débutées en juin 2021, la consultation et les négociations avec les 3 candidats (VEOLIA EAU, SUEZ, et SAUR) ayant soumissionnés se terminent. Le Comité Syndical du SIERC se réunira le 19 novembre pour désigner le futur délégataire pour une signature du nouveau contrat de concession avant la fin de l'année.

Concernant les travaux de remise en service du puits de Saint-Benoît, une consultation a été lancée fin octobre pour une réponse des entreprises attendue le 26 novembre. Les travaux devraient en débuter au 1^{er} trimestre 2022.

Madame Marie VINCENT indique que la prochaine manifestation organisée par le Comité des Fêtes sera le « beaujolais nouveau » le vendredi 19 novembre.

D'autre part, elle informe le Conseil que, cette année, il est prévu que les élèves des classes de CM1 et CM2 partent en classe transplantée à Cancale.

Madame Marie-Hélène JACOTÉZ indique qu'une société interviendra prochainement début novembre pour le nettoyage complet de la salle Omnisports. Cependant, il faut rester vigilant car des infiltrations ont été contactées lors de fortes pluies. Les services techniques sont intervenus mais une surveillance doit être effectuée pour voir si le phénomène perdure.

Monsieur Daniel BONTE, en fin de séance, donne les dates des prochaines réunions :

Réunion « Toutes commissions » le 9 décembre à 20h45 (la réunion du 24 novembre est annulée)

Prochain conseil municipal le 14 décembre à 20h45.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,

Daniel BONTE